

<p>1, avenue de Saint-Jérôme 13388 MARSEILLE cedex 13</p> <p>tél. 04.91.66.22.75 fax 04.91.66.62.46</p> <p>lycee.sevigne13@wanadoo.fr college.sevigne13@wanadoo.fr ecole.sevigne13@wanadoo.fr</p> <p>Site: www.sevigne-db13.com</p>	 <p>SÉVIGNÉ</p> <p>École-Collège-Lycée catholiques</p>	<p><i>Établissement catholique sous contrat d'association avec l'État</i></p>
---	--	---

CONVENTION FINANCIÈRE 2019/2020

La présente convention règle les rapports entre l'établissement SÉVIGNÉ et les familles des élèves dans le domaine financier.

I. FRAIS D'INSCRIPTION ET ARRHES

- Les frais d'inscription s'élèvent à **140€** pour les nouveaux inscrits
- Les arrhes, à valoir sur la contribution familiale de l'année 2019/2020, sont de **135€**. Elles sont versées chaque année au moment de l'inscription ou de la réinscription.

Ces montants restent acquis même en cas de désistement quelle que soit la date à laquelle intervient celui-ci.

La réinscription d'un élève n'est pas automatique. Elle s'effectue après avis favorable du Chef d'établissement.

II. FRAIS DE SCOLARITE + FRAIS DIVERS

Une facturation annuelle est établie.

	ÉCOLE : Maternelle, Élémentaire et ULIS	COLLÈGE ULIS	LYCÉE
CONTRIBUTION FAMILIALE	706€	965€	965€
ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES	44€	28€ (6^e/3^e) 42€ (5^e/4^e)	28€ (2^{de}, 1^{ère})
FOURNITURES SCOLAIRES	39€		
FORFAIT SPORT (cf. paragraphe III) sauf ULIS.	<i>Suivant activité et niveau</i>		
THÉÂTRE		50€ (sauf ULIS)	50€
BAC BLANC corrigé par des professeurs extérieurs			31€ (1^{ère}) 51€ (7^{le})

RÉDUCTION (CONTRIBUTION FAMILIALE) :

- 3^{ème} enfant dans l'établissement : 40% de réduction.
- 4^{ème} enfant dans l'établissement : 90% de réduction.

En cas de non-paiement des frais de scolarité, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

III. ACTIVITÉS SPORTIVES

Ces dernières années, l'Éducation Physique & Sportive a beaucoup évolué. Des activités de pleine nature qui nécessitent une participation financière, sont proposées sur certains niveaux, sous forme de module, dans le cadre des cours d'E.P.S. **Ces activités sont au programme et donc obligatoires.**

À titre indicatif pour l'année scolaire 2018/2019 :

Collège/Lycée
Tennis en 5 ^{ème} : 61€
Stage EPS en 4 ^{ème} : 89€
Stage EPS en 3 ^{ème} : 50€
Tennis en T ^{le} : 68€
Escalade en 1 ^{ère} et T ^{le} : 30€
Course d'orientation en T ^{le} : 78€

IV. FRAIS DE DEMI-PENSION

Trois formules sont proposées :

- **repas occasionnels** : des tickets pour un repas, valables pour l'année scolaire, sont vendus à l'accueil au tarif de **7,30€** (carnet de 10 tickets).
- **point snack** : carnet de 25 points **35€**.
- **forfait annuel** à régler en même temps que les frais de scolarité (au prorata de la durée de la scolarité).
Pour : 4 repas par semaine sur 35 semaines : **893€** (6,38€ le repas)
3 repas par semaine sur 35 semaines : **670€** (6,38€ le repas)
2 repas par semaine sur 35 semaines : **447€** (6,38€ le repas)

IL N'EST PAS POSSIBLE DE CHANGER DE RÉGIME EN COURS DE TRIMESTRE.

Tout changement de régime doit être notifié, par lettre, un mois avant le début du prochain trimestre :

- pour les élèves de l'école, à **M^{me} PELLERANO**.
- pour les élèves du collège, à **M^{me} CARICONDO**.
- pour les élèves du lycée, à **M. MARTINEZ**.

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à UNE semaine consécutive, la totalité des sommes trop perçues au titre de la demi-pension sera déduite de la facturation.

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre scolaire suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avant le 1^{er} janvier ou le 1^{er} avril.

V. GARDERIE OU ÉTUDE (maternelle et élémentaire)

Une garderie ou une étude du soir vous est proposée : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 17h à 18h : **285€** annuel.

Inscription possible à la carte : **(2,03€/soir)**.

VI. ÉTUDE DU SOIR (secondaire)

Une étude du soir vous est proposée au collège et au lycée : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 17h à 18h. **Pas de participation financière des familles.**

VII. LA COTISATION ANNUELLE DE L'APEL

(Association des parents d'élèves de l'Enseignement libre)

Elle apparaît sur la facture annuelle. Si vous ne voulez pas y adhérer, veuillez le signaler par écrit avant le **30 SEPTEMBRE 2019**.

VIII. MODE RE RÈGLEMENT DE LA FACTURE SCOLAIRE ANNUELLE

Nous vous proposons deux moyens pour effectuer le règlement de votre facture annuelle expédiée fin septembre, non interchangeable en cours d'année scolaire.

1. **EN ESPÈCES OU PAR CHÈQUE À RÉCEPTION DE LA FACTURE** soit **en une seule fois avant le 15 novembre**, soit **en trois fois par tiers** (divisez votre facture en trois montants égaux) avant le 15 novembre, le 15 février et le 15 avril de l'année scolaire en cours.
2. **PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE** sur votre compte bancaire sur 8 mois. Il simplifie au maximum le règlement de votre facture car vous n'avez plus à émettre de chèques. Il évite tout risque de perte, et facilite la gestion de notre établissement.
Mensuel, il étale mieux vos dépenses. Vous pouvez faire modifier un prélèvement en prenant contact avec le service comptable un mois avant la date d'échéance.
Date et périodicité : *prélèvement le 8 du mois* - d'octobre à mai. Un échéancier apparaît sur la facture indiquant le montant qui sera prélevé mensuellement.
Nous vous recommandons d'opter pour ce moyen de paiement. Si ce n'est déjà fait, le formulaire est à retirer à l'accueil ou au service comptable. Après l'avoir complété et signé, joindre un RIB et le déposer à l'accueil ou au service comptable.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la comptabilité : 04.91.12.24.03

ATTENTION :

Merci d'établir votre chèque de règlement à l'ordre de : **Association SÉVIGNÉ**.

Tout chèque porté à l'établissement, par les élèves, doit être directement remis dans la boîte aux lettres de la comptabilité.